

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 18 avril 2018, à compter de 13 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00086 et D08-02-18/A-00089
Propriétaire(s) : 10415804 Canada Limited
Emplacement : 501 et 503, rue Côté
Quartier : 13 - Rideau-Rockcliffe
Description officielle : partie du lot 4, plan enr. 222
Zonage : R4B
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire a présenté une demande d'autorisation (D08-01-18/B-00083) qui, si elle est approuvée, aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. L'aménagement proposé sur chaque parcelle ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage. Il est projeté de construire une nouvelle maison jumelée de deux étages, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La maison de plain-pied existante sera démolie.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00086 : 501, rue Côté, partie 1 du plan 4R préliminaire, une moitié de la maison jumelée proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 7,62 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 253,6 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 270 mètres carrés.

A-00089 : 503, rue Côté, partie 2 du plan 4R préliminaire, une moitié de la maison jumelée proposée

- c) Permettre la réduction de la largeur du lot à 7,62 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 9 mètres.
- d) Permettre la réduction de la superficie du lot à 253,6 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot d'au moins 270 mètres carrés.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.